



Nombre de membres
en exercice : 11
qui ont pris part à la
délibération : 11
dont 2 procurations

Date de la convocation :
05 juin 2023

Objet :

PV
conseil municipal du
09 juin 2023

1/6

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis JUVIN - Maire

Présents : Denis JUVIN - Catherine MARTEL - Muriel NIGGEL - Alessandra STURANI - Patricia MICHOT - Jean-Pierre PLUS - Philippe ROUVIER - COROUGE - Catherine VINAS - Philippe VINÇON

Absents :

Absents excusés : Valérie UPPHOFF - Michel VAILLIES

Procurations : Valérie UPPHOFF donne procuration à Denis JUVIN
Michel VAILLIES donne procuration à Jean-Pierre PLUS

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 31 mars 2023
- RPQS Eau
- RPQS Assainissement
- PNR (Adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, à l'approbation des statuts ainsi qu'à la désignation des représentants à l'Assemblée générale)
- Subventions Associations
- Echange de parcelles
- Achat de la parcelle B288 lieu-dit « Les Combes »
- Reprise de la voirie du lotissement Le Seryonel
- Projet Photovoltaïque promesse de bail
- Renouvellement membres de la commission de contrôle des listes électorales (2023-2026)
- Questions diverses

Ouverture de la séance

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Nomination du secrétaire

Monsieur le Maire propose la candidature de ROUVIER COUROUGE Philippe en qualité de secrétaire pour la présente séance

Vote : à l'unanimité



Nombre de membres
en exercice : 11
qui ont pris part à la
délibération : 11
dont 2 procurations

Date de la convocation :
05 juin 2023

Objet :

PV
conseil municipal du
09 juin 2023

2/6

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.
Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote : à l'unanimité

RPQS Eau

Madame NIGGEL Muriel 1^{ère} adjointe expose aux membres du conseil municipal le Rapport de l'eau potable 2022

Vote : à l'unanimité

RPQS Assainissement

Madame NIGGEL Muriel 1^{ère} adjointe expose aux membres du conseil municipal le Rapport de l'eau assainie 2022

Vote : à l'unanimité

PNR (Adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, à l'approbation des statuts ainsi qu'à la désignation des représentants à l'Assemblée générale)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement.

Considérant qu'un parc naturel régional est un territoire rural habité reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la revalorisation de son patrimoine naturel. Culturel et humain créé à l'initiative des régions dans le cadre de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, un parc naturel régional a pour objet :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée
- de contribuer à l'aménagement du territoire
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires. Dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche

Considérant que l'outil parc naturel régional organisé d'un projet concerté de développement durable axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères. Et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire.

Considérant l'étude d'opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD mandaté à cet effet par le PE TR Uzège-Pont du Gard

Considérant que le territoire d'étude caractérise un ensemble patrimonial. Et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l'équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influence exercée par les pôles urbains à



Nombre de membres
en exercice : 11
qui ont pris part à la
délibération : 11
dont 2 procurations

Date de la convocation :
05 juin 2023

Objet :

PV
conseil municipal du
09 juin 2023

3/6

proximité.

Considérant que ce contexte rend pertinent la mise en place d'un parc naturel régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

Considérant qu'afin de porter la procédure de classement en parc naturel régional auprès de l'État, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet, l'association de préfiguration d'un parc naturel Régional autour du pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet

Considérant que l'association de préfiguration d'un parc naturel régional. Autour du pays, du SAS et du Pont du Gard sera organisé en plusieurs collèges. Formé des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'Association les membres fondateurs de l'association seront regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voies délibératives. À savoir la région, le département, les communes et les chambres consulaires,

Considérant que les communes jusqu'à 1000 habitants sont invitées à désigner un(e) représentant(e) pour siéger à l'Assemblée générale.

Considérant que l'adhésion à l'association de préfiguration d'un parc naturel régional autour du pays d'Uzès et du Pont du Gard nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle. Égal à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve les statuts de l'association de préfiguration d'un parc naturel régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard
- décide d'adhérer à l'association de préfiguration d'un parc naturel régional autour du pays d'Uzès et du Pont du Gard
- désigne pour siéger à l'Assemblée générale, ladite association à Monsieur Le Maire à l'unanimité
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Vote: 1 contre (Mr ROUVIER – COROUGE)
3 abstentions (Mme MARTEL – Mme MICHOT – Mr PLUS)
7 pour

Subventions Associations

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

La fiesta demande : 1000 € Vote : 9 pour
(Mr VAILLIES et Mr PLUS ne votent pas)

Chavamieux : 1000 €
Vote : 6 pour, 1 abstention (Mme VINAS) , 2 contre (Mr VAILLIES – Mme NIGGEL)
(Mr ROUVIER COROUGE prend la parole et fait un point sur le travail dynamique de l'association et propose 1000 €)
Mme MICHOT prend la parole et refait un point mais ne prend pas part au vote
Mme MARTEL félicite le travail de l'association et propose aussi 1000 €
Mr PLUS évoque aussi la proposition de 1000 €
Mme STURANI propose aussi 1000 €
Mme NIGGEL prend la parole et propose 700 €
Mr VINCON prend la parole et valide 1000 €



Nombre de membres
en exercice : 11
qui ont pris part à la
délibération : 11
dont 2 procurations

Date de la convocation :
05 juin 2023

Objet :

PV
conseil municipal du
09 juin 2023

4/6

Mme UPPHOFF propose 800 €)

AOP d'Uzès 70 €	vote : à l'unanimité
ATP 250 €	vote : à l'unanimité
AMF 100 €	vote : à l'unanimité
Divers 180 €	vote : à l'unanimité

Echange de parcelles

Vu la délibération n°2023-20 concernant le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque

Vu la délibération n°2023-21 concernant la distraction et application du régime forestier dans le cadre d'un échange de parcelles forestières

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une proposition d'échange de parcelle d'une valeur de 800 € à savoir

- ✓ parcelle communale n° A327 de 83a20 au lieu-dit Marinard et Vallagrاند contre les parcelles privées A336 de 39a00 et A325 de 27a40 lieu-dit Marinard et Vallagrاند appartenant à Mr CABANEL Daniel

La commune prendra en charge tous les frais nécessaires à la réalisation de cette opération (Acte notarié)

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- accepte la proposition d'échange de parcelle d'une valeur de 800 € concernant la parcelle communale n° A327 de 83a20 au lieu-dit Marinard et Vallagrاند contre les parcelles privées A336 de 39a00 et A325 de 27a40 lieu-dit Marinard et Vallagrاند appartenant à Mr CABANEL Daniel.
- Accepte que la commune prenne en charge tous les frais nécessaires à la réalisation de cette opération (Acte notarié)
- autorise Monsieur le Maire ,Denis JUVIN à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Achat de la parcelle B288 lieu-dit « Les Combes »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr et Mme René LINARES, propriétaires d'une parcelle située à FLAUX, au lieu - dit « Les Combes, n°B288, d'une superficie de 00ha 48a 10ca et qui désire la céder pour Un euro symbolique à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- valide l'acquisition de la parcelle cadastrée section B- n°288_ lieu-dit « les Combes », pour une superficie de 00ha 48a 10ca,
- fixe le prix à 1 € symbolique



Nombre de membres
en exercice :
qui ont pris part à la
délibération :
dont 2 procurations

11

11

Date de la convocation :
05 juin 2023

Objet :

PV
conseil municipal du
09 juin 2023
5/6

- valide la prise en charge des frais de notaire
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer l'acte à intervenir conformément aux prix et conditions soumis à l'approbation du Conseil.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 030-213001100-20230922-PV09062023-DE

Vote : à l'unanimité

Reprise de la voirie du lotissement Le Seryonel

Monsieur le Maire fait lecture du courrier des co propriétaires (Mr et Mme VALLAT, Mr MARCEAU, Mr JUDAS, Mr et Mme KNIGHT, Mme BELLIARD) du lotissement «Le Seryonel » proposant la cession gratuite à la commune de FLAUX de la parcelle de terrain constituant la voirie dudit lotissement.

Cette parcelle dépend du lotissement autorisé par Arrêté n° LT 03011088K0008 en date du 23 mars 1989

SECTION	N° Parcelle	SURFACE	NATURE
A	901	644 m2	Voirie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **accepte** la reprise par la commune de cette parcelle à titre gratuit
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer l'acte à intervenir conformément au prix (gratuit) et conditions soumis à l'approbation du Conseil Municipal, ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession

Vote : à l'unanimité

Projet Photovoltaïque promesse de bail

Mr le maire remercie l'équipe de travail AMI, une réunion de travail est prévue lundi 12 juin pour étudier la promesse de bail.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autorisation à signer la promesse de bail

Vote : à l'unanimité

Renouvellement membres de la commission de contrôle des listes électorales (2023-2026)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune, qui a débuté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 pour une durée de 3 ans, arrive à son terme.



Nombre de membres
en exercice :
qui ont pris part à la
délibération :
dont 2 procurations

11

11

Date de la convocation :
05 juin 2023

Objet :

PV
conseil municipal du
09 juin 2023
6/6

Il convient donc de procéder au renouvellement
pour une nouvelle période de 3 ans (2023-2026).

Sachant que les membres actuellement en poste peuvent prolonger leurs mandats s'ils le souhaitent et sous réserve qu'ils n'occupent pas des fonctions incompatibles avec la qualité de membre de la commission,

Monsieur le Maire propose de laisser les membres de la commission de contrôle actuels à savoir :

Délégué de l'administration : Mr DIEUL Fabrice titulaire
Mme VERDAN Marie-Claude suppléant

Délégué du Tribunal judiciaire : Mr Laurent RODILLA

Conseiller municipal : Mme Patricia MICHOT

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider sa proposition

Vote : à l'unanimité

Questions diverses

14 juillet : parc du château apéritif dinatoire avec le traiteur Mr PANAFIEU / tireuse à bière, vin Collines du Bourdic
Orchestre L'ECUME Jazz animera la soirée

Un jeune couple demande une dérogation de 2 ans pour la scolarisation de son enfant, dans l'attente de la réponse de Remoulins une décision sera prise au prochain conseil.

Sictomu : Mr ROUVIER COROUGE fait un point sur la collecte des sacs jaunes sur 320 points 12 refus en moyenne par mois
Rappel pas de deuxième collecte cet été

Séance levée 20h00

Mr ROUVIER COROUGE

Le Maire,
Denis JUVIN

